

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

107^e année – N°s 7-8
Juillet-Août 1994

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTE DE L'ÉDITEUR

Annonce : Fusion des revues de l'OMPI, *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur* 151

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Convention de Rome

- Retrait partiel de réserves et modification d'une réserve : Finlande 152
- Adhésion : Islande 152

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins (Paris, 1^{er}-3 juin 1994) 153

Groupe de travail sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour les œuvres musicales et pour les phonogrammes (Londres, 20 avril 1994) 154

Groupe de travail sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour les programmes d'ordinateur (Genève, 25 avril 1994) 158

Centre d'arbitrage de l'OMPI. Groupe d'experts (Genève, 12 et 13 avril, et 26 et 27 mai 1994) 160

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique 161

Amérique latine et Caraïbes 166

Asie et Pacifique 167

Pays arabes 167

Coopération pour le développement (en général)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Onzième session (Genève, 24-27 mai 1994) ... 168

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

171

AUTRES CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR

172

NOUVELLES DIVERSES 174

CALENDRIER DES RÉUNIONS 175

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1994

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)

Note de l'éditeur

TRAITÉS MULTILATÉRAUX

Accord de libre-échange nord-américain entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique
(du 8 décembre 1993) *[extraits]* Texte 5-01

Note de l'éditeur

AVIS

Fusion des revues de l'OMPI *La Propriété industrielle et Le Droit d'auteur*

A partir du 1^{er} janvier 1995, *La Propriété industrielle* et *Le Droit d'auteur*, revues mensuelles de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), seront réunies en une revue mensuelle unique qui s'intitulera *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*.

Les abonnés actuels, qu'ils souscrivent un abonnement à l'une ou l'autre des deux revues existantes ou aux deux, recevront la nouvelle revue unique à condition de remplir et d'envoyer à l'OMPI, avant le 31 décembre 1994, la formule d'abonnement insérée dans le présent numéro.

Le tarif de l'abonnement annuel à la revue unique sera de 210 francs suisses par voie de surface en Europe et hors d'Europe, et de 300 francs suisses par avion hors d'Europe. A partir du début de l'année 1995, tous les abonnés recevront donc l'équivalent de deux revues au lieu d'une.

En ce qui concerne les textes législatifs publiés en encart dans les revues existantes, tous les abonnés à la revue unique recevront à la fois la série des lois de propriété industrielle et celle des lois de droit d'auteur et de droits voisins. Il ne sera plus possible de souscrire un abonnement aux seuls textes législatifs; la revue unique et les encarts législatifs portant sur les deux domaines ne pourront désormais faire l'objet que d'un seul et même abonnement.

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention de Rome

Retrait partiel de réserves et modification d'une réserve

FINLANDE

Dans une communication du 10 février 1994, le Gouvernement finlandais a retiré les réserves au paragraphe 2 de l'article 6 et à l'alinéa 1.b) de l'article 16 de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961, ainsi conçues¹ :

En ce qui concerne le paragraphe 2 de l'article 6 : les organismes de radiodiffusion ne bénéficieront d'une protection que si leur siège social est situé dans un autre Etat contractant et si leurs

¹ A cet égard, voir *Le Droit d'auteur*, 1983, p. 260, concernant le dépôt, le 21 juillet 1983, de l'instrument de ratification par la Finlande de ladite convention.

émissions sont diffusées par un émetteur situé sur le territoire du même Etat contractant.

En ce qui concerne l'article 16, paragraphe 1, alinéa b) : les dispositions de l'article 13, alinéa d), ne seront appliquées qu'en ce qui concerne la communication au public d'émissions de télévision dans un cinéma ou local similaire.

(Traduction) (Original : anglais)

et modifié, en réduisant sa portée, la réserve à l'alinéa 1.a)ii) de l'article 16, qui doit se lire comme suit :

Les dispositions de l'article 12 ne s'appliqueront qu'à la radiodiffusion, ainsi qu'à toute autre communication au public faite à des fins lucratives.

(Traduction) (Original : anglais)

Adhésion

ISLANDE

Le Gouvernement islandais a déposé, le 15 mars 1994, son instrument d'adhésion à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome), faite à Rome le 26 octobre 1961.

L'édit instrument comprend les réserves suivantes :

L'Islande, en vertu du paragraphe 3 de l'article 5, n'appliquera pas le critère de la fixation.

L'Islande, en vertu du paragraphe 2 de l'article 6, n'accordera de protection à des émissions que si le siège social de l'organisme de radiodiffusion est situé dans un autre Etat contractant et si l'émission a été diffusée par un émetteur situé sur le territoire du même Etat contractant.

L'Islande, en vertu de l'alinéa a)i) du paragraphe 1 de l'article 16, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 en ce qui concerne l'utilisation de phonogrammes publiés avant le 1^{er} septembre 1961.

L'Islande, en vertu de l'alinéa a)ii) du paragraphe 1 de l'article 16, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 qu'en ce qui concerne l'utilisation pour la radiodiffusion ou pour toute autre communication au public à des fins commerciales.

L'Islande, en vertu de l'alinéa a)iii) du paragraphe 1 de l'article 16, n'appliquera pas les dispositions de l'article 12 en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur n'est pas ressortissant d'un autre Etat contractant.

L'Islande, en vertu de l'alinéa a)iv) du paragraphe 1 de l'article 16, limitera la protection prévue à l'article 12, en ce qui concerne les phonogrammes dont le producteur est ressortissant d'un autre Etat contractant, à la mesure et à la durée de la protection accordée par ce dernier Etat aux phonogrammes fixés pour la première fois par des ressortissants islandais.

(Traduction) (Original : islandais)

Conformément au paragraphe 2 de son article 25, la convention est entrée en vigueur, à l'égard de l'Islande, le 15 juin 1994.

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins

«La propriété la plus sacrée» face aux défis du commerce et de la technologie

(Paris, 1^{er}-3 juin 1994)

Du 1^{er} au 3 juin 1994, s'est tenu dans la nouvelle aile du Louvre, à Paris, le Colloque mondial de l'OMPI sur l'avenir du droit d'auteur et des droits voisins, ayant pour thème général «La propriété la plus sacrée» face aux défis du commerce et de la technologie». Le colloque, qui était organisé par l'OMPI en coopération avec le Ministère français de la culture et de la francophonie, a été ouvert par M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI, et par M. Jacques Toubon, ministre français de la culture et de la francophonie. Il a réuni 540 participants venant de 66 pays, qui ont examiné de manière approfondie les questions suivantes : la nécessité ou non de revoir les notions fondamentales du droit d'auteur et des droits voisins (telles que la définition des notions d'œuvre, d'originalité et d'auteur) face aux nouvelles techniques; les enjeux des techniques numériques pour la production et la diffusion des œuvres; la manière de protéger le droit d'auteur et les droits voisins et de les gérer à l'ère du numérique; et, enfin, les changements structurels à apporter, le cas échéant, au système international de protection du droit d'auteur.

De nombreux orateurs ont souligné la capacité des systèmes internationaux de droit d'auteur et de droits voisins à s'adapter à l'évolution technique. Pendant longtemps, en effet, ces systèmes ont pu être modernisés en grande partie grâce aux travaux menés par des comités d'experts se réunissant sous l'égide de l'OMPI, qui ont étudié toutes les questions importantes, de la radiodiffusion par satellite à la piraterie en passant par la protection des programmes d'ordinateur et des bases de données et la reprographie. Des dispositions types ont également été examinées au cours d'une période dite de «développement orienté».

Toutefois, de l'avis de plusieurs gouvernements, de nouvelles règles étaient nécessaires pour mettre en place un cadre multilatéral dans lequel inscrire les «nouveaux» droits, comme le droit de location, de même que des mesures relatives à la défense des droits. Les travaux dans ce domaine ont commencé à la fin des années 80 dans diverses enceintes. Depuis

lors, il est apparu clairement que la révolution numérique exigera non seulement la création de nouveaux droits (par exemple, pour les systèmes de messagerie numérique tels que la vidéo à la demande), mais aussi un réexamen plus approfondi des droits existants, dont certains pourraient revêtir une importance sans précédent dans des cas déterminés, et d'autres être progressivement abandonnés.

Ces questions ont été abordées au travers d'une série d'exposés, présentés par d'éminents experts et suivis de débats. Les différentes séances ont été animées par : MM. Arpad Bogsch, Paul Florenson (sous-directeur des affaires juridiques de la Direction de l'administration générale du Ministère de la culture et de la francophonie, Paris), Henry Olsson (conseiller spécial du gouvernement au Ministère de la justice, Stockholm), Paul Vandoren (chef de l'unité XV, E4 de la Commission européenne, Bruxelles) et Bruce A. Lehman (sous-secrétaire d'Etat au commerce et commissaire des brevets et des marques, Washington).

Les exposés suivants ont été présentés :

- «L'adaptation du droit d'auteur : considérations juridiques», par M. Pierre Sirinelli (professeur à l'Université de Paris XI);

- «La qualité d'auteur et les nouvelles technologies du point de vue des traditions du droit civil», par M. Thomas Dreier (chef de département à l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, Munich);

- «La qualité d'auteur et les nouvelles technologies du point de vue des traditions de la *common law*», par M. Peter Jaszi (professeur à la Faculté de droit de l'Université américaine de Washington);

- «Les notions d'œuvre, d'originalité et de droits voisins du point de vue des traditions du droit civil», par M. Michel Vivant (professeur à l'Université de Montpellier);

- «Les notions d'œuvre, d'originalité et de droits voisins du point de vue des traditions de la *common law*», par M. William Cornish (professeur à l'Université de Cambridge);

- «L'industrie de l'audiovisuel : défis économiques et juridiques», par M. Pascal Rogard (secrétaire général de la Chambre syndicale des producteurs et exportateurs de films français, Paris);
 - «L'industrie du disque, première industrie culturelle totalement exposée à l'impact des techniques numériques», par M. Nicholas Gamett (directeur général et président de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Londres);
 - «Ordinateurs, techniques numériques et droit d'auteur», par M. Zentaro Kitagawa (professeur à l'Université de Kyoto);
 - «L'édition à l'ère du numérique», par M. Hubert Tilliet (directeur juridique du Syndicat national de l'édition, Paris);
 - «L'incidence des nouvelles technologies sur la protection et la gestion collective des droits d'auteurs», par M. Jean-Loup Tournier (président du Directoire de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), Paris);
 - «L'incidence des nouvelles technologies sur la protection et la gestion collective des droits des artistes interprètes», par M. François Parrot (délégué général du Syndicat français des artistes interprètes, Paris);
 - «La reprographie, la reproduction électronique, la messagerie électronique et l'exercice du droit d'auteur», par Mme Tarja Koskinen (présidente de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Helsinki);
 - «L'utilisation de l'informatique pour résoudre les problèmes soulevés par l'informatique dans le domaine du droit d'auteur», par M. Péter Gyertyánfy (directeur général du Bureau hongrois pour la protection des droits des auteurs (ARTISJUS), Budapest);
 - «La protection des droits des créateurs d'œuvres audiovisuelles», par M. João Correa (secrétaire général de l'Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA) et secrétaire général de la Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA), Bruxelles);
 - «Les nouvelles technologies et le droit d'auteur : besoin de changement, besoin de continuité», par M. Mihály Ficsor (sous-directeur général de l'OMPI);
 - «Examen des frontières du droit d'auteur», par Mme Jane Ginsburg (professeur à l'Université Columbia, New York);
 - «Le droit d'auteur et le droit international privé face à la diffusion internationale des œuvres», par M. Georges Koumantos (professeur à l'Université d'Athènes);
 - «L'harmonisation du droit d'auteur au sein de l'Union européenne», par M. Frank Gotzen (recteur de l'Université catholique de Bruxelles (K.U. Brussel) et professeur à l'Université catholique de Louvain (K.U. Leuven));
 - «Copyright et droit d'auteur au XXI^e siècle», par M. Paul Goldstein (professeur à l'Université de Stanford, Californie).
- Le dernier jour, M. André Lucas (professeur à la Faculté de droit de Nantes) a présenté un résumé des débats.
- Un recueil contenant le texte de tous les exposés présentés lors du colloque sera publié plus tard dans l'année.

Groupe de travail sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour les œuvres musicales et pour les phonogrammes

(Londres, 20 avril 1994)

1. La réunion a eu lieu dans les bureaux du secrétariat de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). Le représentant du Bureau international de l'OMPI a agi en qualité d'animateur¹.

Rappel des faits et objet de la réunion

2. La réunion avait pour objet d'examiner de manière approfondie la question de l'éventuelle création d'un système facultatif de numérotation interna-

tionale pour les œuvres musicales et pour les phonogrammes, compte tenu de l'utilisation actuelle de plusieurs systèmes, comme l'avaient indiqué de nombreux participants de la réunion de consultation sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes, tenue à Genève les 14 et 15 février 1994, lors de laquelle ce groupe et trois autres groupes de travail avaient été créés.

3. Le président a résumé le contexte dans lequel s'inscrivait la réunion, ainsi que les débats de la réunion de consultation susmentionnée (notamment

¹ Une liste des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

les paragraphes 19 à 23 de la note publiée dans le numéro d'avril 1994 de la revue *Le Droit d'auteur*², dont un exemplaire préliminaire a été distribué aux participants). Il a indiqué que la réunion devrait porter essentiellement, tout d'abord, sur l'application éventuelle (avec ou sans modifications) des systèmes de numérotation existants, d'autres questions connexes pouvant être examinées à la fin de celle-ci.

4. De nombreux participants ont réaffirmé la nécessité d'un système de numérotation harmonisée, qui aurait pour effet de réduire les frais d'administration à la fois des organismes de gestion collective représentant les auteurs, les éditeurs, les compositeurs et les artistes interprètes ou exécutants, et des producteurs. Les systèmes existants sont essentiellement l'*International Standard Recording Code* (ISRC) (code international normalisé des enregistrements) créé par l'IFPI – norme ISO 3901 – et actuellement utilisé par de nombreux producteurs, notamment les principaux, l'*International Standard Music Number* (ISMN) (numéro international normalisé des œuvres musicales) – pour les partitions –, récemment adopté par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le système de numérotation «compositeurs, auteurs, éditeurs» (CAE) – pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs – créé par la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et géré par la Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres musicales (SUISA), et plusieurs systèmes autonomes créés par diverses sociétés.

International Standard Recording Code (ISRC)

5. S'agissant de l'ISRC, les participants se sont félicités de son extension progressive à la quasi-totalité des enregistrements. Ce code identifie chaque enregistrement (ou piste) sur un support sonore numérique. Un représentant de l'IFPI a déclaré que d'autres parties intéressées pourraient l'utiliser pour leurs propres fins et que les informations nécessaires concernant le code seraient communiquées, sur demande, par l'IFPI. De nombreux participants ont accueilli cette offre avec satisfaction. Quelques-uns d'entre eux ont dit aussi que l'ISRC présente un avantage déterminant à ce stade, à savoir le fait qu'il est largement utilisé et d'une manière uniforme.

6. Les participants représentant les organismes de gestion collective des droits des auteurs et des éditeurs ont proposé que les producteurs ajoutent un code «de l'œuvre» à l'ISRC, sans modifier ce dernier. S'il est techniquement possible d'ajouter un tel code, ou toute autre information analogue, cela

nécessiterait l'appui de tous les intéressés, y compris des producteurs. Du point de vue des auteurs et des éditeurs d'œuvres musicales, une œuvre peut être interprétée ou exécutée plusieurs fois, et un numéro ISRC distinct peut être attribué à chaque interprétation ou exécution, alors que l'œuvre proprement dite (et, partant, la répartition des redevances dues au titre de son interprétation ou exécution ou de sa reproduction mécanique) reste la même. Le représentant de l'IFPI a ajouté que le codage de chaque interprétation ou exécution d'une œuvre au moyen de l'ISRC n'est possible que lorsque cette interprétation ou exécution est fixée et prématricée. Bien entendu, comme condition préalable, il faut convenir d'un code international unique, en se fondant éventuellement sur la liste mondiale des œuvres «actives» (ci-après dénommée «liste mondiale») gérée par la Société américaine des compositeurs, auteurs et éditeurs (ASCAP) qui, toutefois, en l'état actuel des choses n'utilise pas un système de numérotation commun pour toutes les œuvres.

7. Les représentants des sociétés de gestion des droits de représentation ou d'exécution ont estimé aussi qu'il faudrait, de la même façon, ajouter à l'ISRC un numéro identifiant les sociétés qui sont chargées de percevoir les redevances pour le compte des artistes interprètes ou exécutants, c'est-à-dire la société du pays où l'œuvre est fixée ou de celui où réside la majorité des artistes interprètes ou exécutants (ou, dans d'autres cas, identifiant les artistes interprètes ou exécutants eux-mêmes), dont les prestations sont incorporées dans un enregistrement particulier. Cela faciliterait grandement l'administration des droits de tous les intéressés et par tous les intéressés. Ils ont aussi souligné qu'un futur système coordonné devrait être fondé sur le principe du traitement égal des différentes catégories de titulaires de droits.

8. Bien entendu, tout système incorporé dans un enregistrement numérique et transmis en tant que sous-code devrait (dans l'idéal) être lu soit par un dispositif installé là où les œuvres sont utilisées ou là où elles sont reçues (par exemple, au moyen de la radiodiffusion numérique ou de la distribution numérique, y compris sur des «autoroutes électroniques» (ou «infoducs»)), mais le dernier cas de figure n'est possible que dans un contexte entièrement numérique. Cela vaudrait mieux que de devoir faire fond uniquement sur le suivi assuré par les utilisateurs, bien qu'un code commun présente l'avantage de permettre un suivi plus simple et plus uniforme. A cet égard, un participant a exprimé l'avis que les utilisateurs, notamment les organismes de radiodiffusion, devraient être tenus de signaler toute utilisation du matériel protégé et que ce point pourrait être ajouté à l'ordre du jour de l'OMPI concernant l'établissement de normes.

² Voir *Le Droit d'auteur*, t994, p. 108-113.

9. Répondant à une question posée par les représentants des artistes interprètes ou exécutants, le représentant de l'IFPI a confirmé qu'un code ISRC pourrait être attribué à toutes les prestations fixées, et pas seulement à celles qui figurent sur les phonogrammes commerciaux. Cela s'appliquerait, par exemple, aux sonothèques.

10. Un participant a émis l'avis que des échantillons numériques uniques de sons enregistrés (qui sont actuellement rassemblés au moyen d'opérations de contrôle des prestations radiophoniques faisant appel aux techniques BDS et RCS) pourraient peut-être remplacer l'ISRC dans certains cas et servir de base à un système de numérotation commun.

11. En conclusion, tous les participants ont estimé que l'ISRC, même sous sa forme actuelle, pourrait constituer un outil utile. Quelques participants ont proposé de l'utiliser comme dénominateur commun, c'est-à-dire avec des interconnexions appropriées entre la base de données ISRC et d'autres bases de données. Le président a dit que l'ISRC existe et qu'il peut donc être utilisé immédiatement, compte tenu, notamment, de l'offre de l'IFPI à l'effet de mettre à disposition toutes les informations nécessaires concernant la structure des bases de données, définie dans l'*ISRC Practical Guide* (guide pratique de l'ISRC). Bien entendu, c'est aux participants qu'il appartient de décider d'utiliser le code, seul ou en liaison avec leur(s) propre(s) code(s). Un code commun ne présenterait guère d'utilité à moins qu'il ne soit utilisé effectivement par les titulaires de droits ou par les utilisateurs pour recenser, stocker et échanger les données. S'agissant de l'adjonction d'autres données sur les disques compacts ROM, les organismes intéressés pourraient, sur une base bilatérale, présenter une demande à cet effet aux producteurs, mais il ne faut pas oublier que l'ISRC est créé et appliqué depuis de nombreuses années et que, s'il est convenu d'une telle adjonction, cela prendra probablement un certain temps. Par ailleurs, il semblerait qu'un code uniforme soit nécessaire à cette fin (par exemple, pour les œuvres ou pour les parties intéressées, comme les sociétés d'artistes interprètes ou exécutants). Les représentants de l'IFPI et de la Société pour la protection des droits de reproduction mécanique (MCPS) ont ajouté que le processus aboutissant à la création d'une œuvre musicale est souvent distinct de la séance d'enregistrement proprement dite. En conséquence, il semblerait qu'il ne soit pas possible de charger les producteurs d'attribuer dans tous les cas un numéro de code à une œuvre parce qu'il serait difficile d'ajouter ce numéro à temps pour qu'il soit inséré au stade de la fabrication. Au niveau de ce groupe de travail, il faudrait donc s'appliquer à arriver à un consensus sur ces systèmes de numérotation uniformes, le soin

de régler les autres questions étant laissé aux participants.

Identification des œuvres musicales

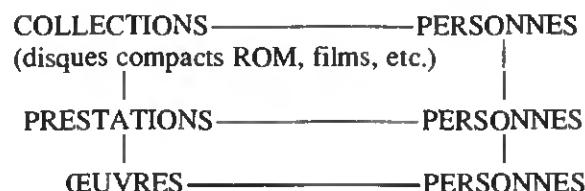
12. Les participants ont fait observer que plusieurs systèmes d'identification des œuvres musicales sont actuellement utilisés, dont la liste mondiale susmentionnée. Toutefois, à ce stade, les parties intéressées ne sont pas parvenues à un accord sur un numéro unique, bien que tous les participants qui ont pris la parole aient été d'avis que le fait de convenir d'un tel numéro normalisé constituerait un pas dans la bonne direction.

13. Deux participants ont exprimé l'opinion que l'OMPI pourrait jouer un rôle utile, étant donné sa neutralité, et aider à élaborer une matrice uniforme, ou un système de numérotation pour les œuvres musicales. Il a aussi été indiqué que l'OMPI pourrait administrer ou superviser une base de données sur les œuvres comportant une référence aux titulaires de droits. Un représentant du Bureau international a indiqué que cela représenterait beaucoup de travail et qu'il faudrait que les participants procèdent à un examen plus poussé de la question avant qu'il soit demandé à l'OMPI d'étudier cette possibilité.

Identification des parties intéressées

14. De nombreux participants ont souligné le rôle important que joue la liste CAE, administrée par la SUISA pour le compte des sociétés membres de la CISAC. La liste est utilisée par bon nombre de ces dernières; quelques organismes de gestion collective, comme la MCPS, l'ont élargie sur place de manière à ce qu'elle porte aussi sur d'autres parties intéressées, dont les artistes interprètes ou exécutants. La question de l'élargissement de cette liste et de son utilisation potentielle comme dénominateur commun a été examinée.

15. Un participant a fait le schéma ci-après pour illustrer ce point :



16. Il a expliqué, tout d'abord, que les œuvres musicales pourraient être identifiées, en tant que partitions, au moyen du numéro ISMN susmentionné, mais que l'application de ce système n'intéresse pas toutes les parties concernées — un code plus général

pour les œuvres musicales pourrait ultérieurement être adopté, comme indiqué ci-dessus. Ensuite, si les prestations fixées peuvent être identifiées au moyen de l'ISRC, il n'existe pas, à ce stade, de système permettant d'identifier les prestations en direct. Toutefois, comme en ont témoigné les débats précédents, l'ISRC seul est insuffisant, notamment pour les sociétés gérant les droits des compositeurs et des éditeurs. Pour ce qui est des «collections», qui intéressent essentiellement les producteurs, elles sont identifiées au moyen de codes-barres, du *Source Identification Code (SID)* (code d'identification des sources) et d'autres systèmes similaires. Ce qui fait défaut, c'est un lien unificateur, soit, à son avis, le fait que dans tous les cas il existe des «parties intéressées», c'est-à-dire des personnes derrière les œuvres, les prestations ou les collections. Partant, comme l'a fait observer un représentant du Bureau international, si un système commun permettant d'identifier ces personnes pouvait être établi, il pourrait servir de pivot entre les bases de données administrées par chaque partie intéressée; il aurait aussi pour effet de simplifier l'échange de données, notamment en réduisant la transmission ou en limitant les données erronées. L'exactitude serait optimisée si une seule partie intéressée était chargée de la saisie des données (par exemple, celles relatives à un compositeur pourraient être saisies uniquement par la société du pays de celui-ci). Le représentant de l'IFPI a ajouté que, si l'ISRC est essentiellement conçu aux fins de l'administration des droits, la plupart des organismes de gestion collective utilisent actuellement des systèmes parallèles, fondés essentiellement sur les «produits» et non sur les enregistrements (par exemple, numéros de catalogue, labels, codes-barres, etc.), l'ISRC n'étant pas (encore) utilisé par l'ensemble des producteurs.

17. Il a été indiqué que l'OMPI constituerait un cadre tout désigné pour l'établissement d'une telle liste, en collaboration avec la SUISA qui administre déjà la liste CAE – contenant près de deux millions d'entrées. Le président a dit que cette question pourrait être examinée, mais que de plus amples informations sur le rôle précis de l'OMPI et sur les conséquences financières et administratives d'une telle opération sont nécessaires. Un participant a proposé qu'une réunion soit convoquée en juin 1994, au bureau de la SUISA (à Zurich), pour examiner ces

questions. D'autres participants ont approuvé la proposition. Le représentant du Bureau international a dit que cette demande sera soumise au directeur général.

Activités normatives

18. Un représentant du Bureau international a exposé les activités normatives en cours, notamment les travaux à mener en ce qui concerne l'élaboration de principes directeurs sur l'application du droit d'auteur et des droits voisins au stockage, à la transmission et à la reproduction électroniques des œuvres, des enregistrements et des émissions de radiodiffusion.

19. De nombreux participants ont dit souhaiter avoir la possibilité de faire part de leurs propres vues sur d'éventuels sujets à traiter dans ce contexte. Le président les a invités à le faire, dès que possible, par écrit.

Action future

20. Un participant a exprimé l'avis que l'OMPI devrait jouer un rôle actif, notamment pour veiller à ce que tout futur système de numérotation soit équitable – c'est-à-dire, notamment, qu'il assure la facilité de l'accès aux données nécessaires et l'intégrité de ces dernières – et qu'il puisse ainsi être utilisé par toutes les catégories de titulaires de droits et par les utilisateurs.

21. Pour être en mesure de formuler des propositions concrètes à la deuxième réunion plénière (de consultation) qui se tiendra vers la fin de 1994, les participants ont considéré qu'une deuxième réunion de ce groupe de travail est nécessaire. Il a été proposé de tenir cette réunion immédiatement après celle qui sera consacrée à la liste éventuelle des parties intéressées mentionnée au paragraphe 16. Les participants ont accepté la proposition, sous réserve de l'approbation du directeur général.

22. Le président a remercié les participants; il a aussi remercié l'IFPI d'avoir accueilli la réunion.

Groupe de travail sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour les programmes d'ordinateur

(Genève, 25 avril 1994)

1. La réunion a eu lieu au siège de l'OMPI. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Agence pour la protection des programmes (APP), Business Software Alliance (BSA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC); Software Publishers Association (SPA)¹. L'Association européenne de l'industrie de la bureautique et de l'informatique (EUROBIT) a formulé par écrit des observations. Le représentant du Bureau international a agi en qualité d'animateur.

Contexte dans lequel s'inscrivait la réunion

2. La réunion avait pour objet d'examiner de manière approfondie la question de l'éventuelle création d'un système facultatif de numérotation internationale pour les programmes d'ordinateur. Un débat préliminaire avait eu lieu lors de la réunion de consultation sur la création d'un système facultatif de numérotation internationale pour certaines catégories d'œuvres littéraires et artistiques et pour les phonogrammes, tenue à Genève les 14 et 15 février 1994, lors de laquelle ce groupe et trois autres groupes de travail avaient été créés.

3. Le président a résumé le contexte dans lequel s'inscrivait la réunion, ainsi que les débats de la réunion de consultation susmentionnée (notamment les paragraphes 17 et 18 de la note publiée dans le numéro d'avril 1994 de la revue *Le Droit d'auteur*², dont un exemplaire préliminaire a été distribué aux participants).

La question de la nécessité d'un système facultatif de numérotation internationale pour les programmes d'ordinateur

4. Un représentant de l'APP a dit qu'un système de numérotation uniforme serait utile dans deux secteurs principaux. Premièrement, un tel système aurait pour effet de simplifier l'obtention d'autorisations pour utiliser des modules dont un programmeur pourrait se servir pour créer un nouveau programme. De l'avis de l'intervenant, la plupart des programmes

créés aujourd'hui sont en fait composés de nombreux éléments préexistants. Or, il n'est pas toujours facile pour un créateur de trouver des informations sur ces éléments, y compris sur le titulaire des droits correspondants ou son représentant. Le problème est aggravé du fait que les utilisateurs, qui disposent maintenant de puissants outils de programmation, peuvent créer à leur tour de nouveaux programmes. Le système de numérotation proposé par l'APP (voir les paragraphes 34 à 36 du document INS/CM/94/1) permet aux titulaires de droits d'indiquer soit qu'un programme particulier ou ses modules ne peuvent pas être réutilisés, soit que certains modules peuvent l'être. Les conditions d'obtention des autorisations peuvent être ajoutées facultativement. Toutefois, la proposition de base proprement dite n'exige pas que des informations sur les conditions d'obtention des autorisations soient données, l'idée maîtresse étant l'identification. Le deuxième avantage que présenterait un système de numérotation uniforme est qu'il aiderait à lutter contre la piraterie, étant donné qu'il permettrait de déterminer plus aisément l'origine des modules piratés. Il faciliterait grandement le travail des experts qui jouent un rôle déterminant en cas de litige. Par ailleurs, la numérotation étant souvent assortie d'un enregistrement, cela faciliterait grandement l'identification des titulaires de droits en cas de doute. En fait, cela pourrait permettre d'éviter les cas de piraterie dus au manque d'informations sur la personne avec qui se mette en rapport.

5. Des représentants de la BSA et de la SPA ont estimé qu'un tel système n'est ni nécessaire ni utile. Ils ont indiqué qu'il existe déjà des moyens de protection des droits exclusifs permettant d'identifier des modules de programme ou des programmes entiers, tels que les mentions de réserve du droit d'auteur apparaissant à l'écran ou imprimées sur l'emballage; ces moyens conviennent pour tous les usages mentionnés au paragraphe précédent et il n'y a donc nullement besoin d'un système de numéros attribués par une tierce partie comme celui que propose l'APP. La possibilité d'autoriser l'intégration de modules individuels dans les logiciels de tierces personnes tient davantage de l'exception que de la règle; en outre, il est aisément de promouvoir ce système par l'intermédiaire des publicités pour les langages de programmation et les ensembles d'outils de programmation.

6. Un représentant de l'APP a estimé que, en ce qui concerne notamment la programmation par objets –

¹ Une liste des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

² Voir *Le Droit d'auteur*, 1994, p. 108-113.

qui connaît une progression dans l'industrie – il est nécessaire d'utiliser des modules préexistants, et une identification précise est très utile à cet égard. L'identification ne signifie pas que l'obtention d'autorisations serait facilitée. Au contraire, avec un bon système d'identification à l'échelon international, on peut dire que ceux qui utilisent des modules bien identifiés (dont les titulaires peuvent tout aussi facilement être identifiés) sont de mauvaise foi s'ils ne satisfont pas aux conditions d'obtention des autorisations ou s'ils utilisent ces modules sans autorisation.

7. Des représentants de la BSA et la SPA ont dit que les conditions d'obtention des autorisations, dans les cas où ces dernières sont utiles (c'est-à-dire, lorsqu'un module particulier peut être réutilisé) peuvent facilement être indiquées sur l'emballage ou lors de l'exécution du programme, ainsi que les mentions de réserve du droit d'auteur. Toutefois, il est plutôt rare que la réutilisation de modules existants soit autorisée et, lorsque le titulaire du droit souhaite que tel soit le cas, il existe des moyens commerciaux appropriés de le faire savoir. Un grand éditeur de logiciels qui vend un programme de langage de programmation, avec des aides à la programmation, peut indiquer facilement les conditions régissant l'utilisation de modules particuliers pour créer un nouveau programme, puis défendre ses droits s'il est porté atteinte à ceux-ci. Fondamentalement, c'est, dans tous les cas, aux titulaires de droits que la décision doit continuer d'appartenir. Aucun système de gestion collective des droits ne s'applique aujourd'hui aux programmes d'ordinateur, et il est très improbable qu'un tel système voie jamais le jour. Alors qu'il est possible que l'identification présente quelque utilité pour le «partagiciel», elle n'est pas nécessaire pour les produits courants. Un autre problème tient au fait que, même s'il est dépourvu de tout effet juridique, un système peut devenir obligatoire *de facto* si les tribunaux lui reconnaissent quelque valeur probante. Enfin, s'agissant de l'utilisation des documents distribués au moyen de réseaux électroniques (Internet, par exemple), un système de numérotation uniforme serait inutile sans contrôle approprié, et il est douteux qu'un tel contrôle soit réalisable sur le plan technique ou juridique. Pour protéger les logiciels distribués par le biais de réseaux électroniques et empêcher tout accès non autorisé, le système du cryptage serait probablement préféré à celui du contrôle.

8. En réponse à une question du président, les représentants de la BSA et la SPA ont dit que le même raisonnement s'applique à l'interfonctionnement. Par exemple, l'idée maîtresse de la directive concernant la protection juridique des programmes d'ordinateur, adoptée par la Communauté européenne en 1991, est d'assurer la divulgation de l'information relative à

l'interfonctionnement (interfaces, etc.). Un titulaire de droits peut décider de faciliter l'interfonctionnement en fournant un programme prêt à fonctionner plutôt que d'autres types d'informations; dans ce cas, l'accès au module concerné est déjà amplement favorisé par l'usage des ensembles d'outils de programmation.

La question de la nécessité d'un système facultatif de numérotation internationale dans le domaine des multimédia

9. Tous les participants ont convenu qu'un système destiné à identifier les œuvres ou des parties de celles-ci (autres que les logiciels) qui sont numérisées et utilisées pour créer des œuvres multimédia pourrait être utile. Des représentants de la BSA et de la SPA ont toutefois insisté sur le fait qu'un système de numérotation n'est nécessaire ni pour les œuvres multimédia elles-mêmes, ni pour les éléments de logiciels qu'elles contiennent. En revanche, identifier les œuvres autres que les logiciels garantirait la possibilité d'obtenir les autorisations adéquates et, partant, la rémunération appropriée des titulaires de droits. Un système de numérotation constituerait aussi un élément essentiel si un centre de médiation ou tout autre mécanisme similaire était mis sur pied pour faciliter la création de produits multimédia.

10. Un représentant de l'APP a dit qu'il n'existe pas de différence fondamentale entre les programmes d'ordinateur et les programmes multimédia pour ce qui est de la création. Dans l'un et l'autre cas, peu d'œuvres sont créées à partir de rien (*ex nihilo*), les auteurs réutilisant les documents existants. La nécessité d'identifier ceux-ci est donc la même pour les deux types de programmes.

11. Les représentants de la BSA et de la SPA ont exprimé leur désaccord. Autoriser des tiers à intégrer un logiciel protégé par les droits d'exclusivité dans de nouveaux programmes constitue une exception commerciale; il n'est pas fondé d'utiliser sans consentement un logiciel dans le domaine du multimédia que dans le domaine des programmes d'ordinateur. La comparaison entre la manière de créer un programme ou d'en autoriser l'utilisation pour une œuvre multimédia d'une part, et pour un nouveau logiciel d'autre part, ne fait pas ressortir suffisamment de différences pour remettre en cause le fait qu'il est inutile, du point de vue commercial comme du point de vue juridique, d'instaurer un système de numérotation par les tiers afin de faciliter ce processus. Les langages de programmation, les ensembles d'outils de programmation et les mentions de réserve du droit d'auteur affichées à l'écran ou imprimées sur les emballages conviennent aussi bien au domaine du multimédia.

12. La réunion a convenu que d'autres travaux sur l'identification des œuvres (autres que les logiciels) relevant du domaine du multimédia seraient utiles. Ces travaux devraient être menés en harmonie avec ceux d'autres groupes de travail, ou éventuellement au sein d'un nouveau groupe sur le multimédia, après les débats des trois autres groupes de travail.

Eventuel système ou réseau de dépôt international pour les programmes d'ordinateur

13. Un représentant de l'APP a dit que le dépôt des programmes d'ordinateur est une chose utile, comme en témoigne, notamment, le succès croissant des systèmes de dépôt ou d'entiercement³ privés et publics partout dans le monde. Le dépôt peut apporter la preuve de la date de la création d'un programme, ce qui est primordial dans le domaine du droit d'auteur (pour prouver l'identité du premier créateur), et faciliter la lutte contre la piraterie.

14. Les représentants de la BSA et la SPA ont rejeté tout système nouveau ou obligatoire de dépôt. Cependant, ils ont déclaré que l'harmonisation des systèmes existants pourrait être utile dans certains cas, par exemple si un dépôt facultatif unique (auprès d'un organisme connu des titulaires de droits, et peut-être même exploité par ceux-ci) suffisait à fournir des informations essentielles sur un produit partout dans le monde, évitant ainsi la nécessité de déposer d'autres exemplaires du programme dans d'autres pays. La préoccupation majeure est que le logiciel déposé doit être divulgué uniquement selon les conditions approuvées par le titulaire des droits.

15. Le groupe a estimé que d'autres travaux pourraient être utiles dans ce domaine, et que des propositions concrètes pourraient être examinées à un stade ultérieur.

Eventuelle identification, à l'échelon international, des «parties intéressées» dans le domaine des programmes d'ordinateur ou des multimédia

16. Le président a expliqué qu'une proposition à l'effet de créer un système de numérotation uniforme pour les «parties intéressées» (auteurs, éditeurs, etc.) avait été fort bien accueillie au sein du groupe de travail sur les œuvres musicales et les phonogrammes, qui s'était réuni le 20 avril 1994, à Londres. L'enjeu est de veiller à ce qu'une partie intéressée puisse être identifiée partout dans le monde et que, si la personne (morale ou physique) le souhaite, des informations sur la ou les personnes avec qui entrer en rapport soient mises à disposition, sur demande, dans des centres d'information désignés fonctionnant dans le cadre d'un réseau commun.

17. Les participants ont estimé que l'idée est valable et mérite d'être examinée plus avant. Ils ont été d'avis qu'un tel système, s'il est notoire et fréquemment utilisé, peut devenir une source utile d'informations et faciliter les rapports entre les divers intéressés – créateurs, distributeurs, utilisateurs, etc.

Action future

18. Les participants sont convenus de ce qui suit : le rôle de l'OMPI devrait être de veiller à ce que les travaux relatifs à l'harmonisation des procédures de dépôt ou d'entiercement et à un système d'identification des parties intéressées se poursuivent. Le savoir-faire de l'OMPI dans le domaine des registres de propriété industrielle sera très utile à cet égard. Pour ce qui est de l'identification des programmes d'ordinateur, un rapport indiquant que le groupe de travail n'a pu arriver à aucun accord sera présenté à la deuxième réunion (plénière) de consultation, qui aura lieu vers la fin de 1994.

19. Après les remerciements d'usage, le président a prononcé la clôture de la réunion.

Centre d'arbitrage de l'OMPI

Groupe d'experts

(Genève, 12 et 13 avril, et 26 et 27 mai 1994)

Les 12 et 13 avril, puis les 26 et 27 mai 1994, un groupe d'experts s'est réuni au siège de l'OMPI afin d'examiner et de réviser les projets de règlements d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de médiation de l'OMPI, ainsi que le projet de clauses types relatives

à la soumission des litiges au Centre d'arbitrage de l'OMPI.

Le groupe d'experts était composé des quatre personnes suivantes : M. Marc Blessing, président de l'Association suisse de l'arbitrage (ASA); M. Gerold

³ Dépôt du programme source.

Herrmann, secrétaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Vienne; M. Jan Paulsson, vice-président de la Cour d'arbitrage international de Londres (CAIL); M. Albert Jan Van Den Berg, vice-président de l'Institut néerlandais d'arbitrage.

Les délibérations du groupe d'experts ont eu lieu sur la base des projets de règlements d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de médiation de l'OMPI (documents ARB/DR/1, 2 et 3), qui avaient été établis en octobre 1993 à la lumière de la dernière réunion du Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées, tenue en juin 1993. Ces projets avaient été distribués, pour observations, à des organisations non gouvernementales, des entreprises et des praticiens opérant dans les domaines de l'arbitrage ou de la propriété intellectuelle. Le groupe d'experts a réexaminé les projets en tenant compte des observations qui avaient été communiquées par ces parties, ainsi que des règles appliquées par d'autres institutions d'arbitrage et de l'évolution de l'arbitrage commercial international.

A la suite de la deuxième réunion du groupe d'experts, qui s'est tenue les 26 et 27 mai, des projets révisés des règlements d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI ont été établis (documents

ARB/DR/2 Rev. et 3 Rev.). Les projets révisés de clauses types ont été distribués en juillet 1994, pour observations finales, à des organisations non gouvernementales, des entreprises et des personnes intéressées opérant dans les domaines de la propriété intellectuelle ou de l'arbitrage.

En sus des projets révisés des règlements, des projets révisés de clauses types d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI (document ARB/DR/4) ont été établis après la deuxième réunion du groupe d'experts. Ces projets révisés ont également été distribués en juillet 1994 aux mêmes parties intéressées pour observations.

Une réunion finale du groupe d'experts sera convoquée au siège de l'OMPI, à Genève, en août 1994, afin de mettre au point les projets de règlements d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, ainsi que les projets de clauses types, en tenant compte de toutes les observations communiquées par les parties intéressées. Par ailleurs, le groupe d'experts mettra au point le projet de règlement de médiation de l'OMPI et le projet de clauses types qui lui est associé.

Une fois mis au point, ces projets seront soumis au Conseil d'arbitrage de l'OMPI, pour avis, en septembre 1994. Ensuite, les règlements entreront vraisemblablement en vigueur en octobre 1994, date à laquelle le Centre d'arbitrage de l'OMPI devrait commencer à fonctionner.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Organisation de l'Unité africaine (OUA). En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Addis-Abeba où il a eu des entretiens avec le secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'OUA au sujet de la venue du directeur général, à Tunis, pour participer à la 60^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, en juin 1994.

En juin 1994, le directeur général, qui était accompagné de trois autres fonctionnaires de l'OMPI, a prononcé une allocution lors de la 60^e session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui était présidée par le secrétaire général de cette organisation et par le ministre des affaires étrangères et de la coopération du Congo et s'est tenue à Tunis. L'allocution du directeur général est reproduite ci-après.

«C'est un grand honneur pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de pouvoir s'adresser à cette auguste assemblée.

Je suis profondément reconnaissant à M. Salim, secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine, de m'avoir invité à prendre la parole devant le Conseil des ministres de cette organisation. Les relations entre l'OUA et l'OMPI sont anciennes, amicales et éprouvées. Elles ont près de 20 ans si l'on place leur point de départ à la date de conclusion de l'accord de coopération qui a officialisé nos relations.

Mais il n'est pas inutile, je crois, que l'occasion soit de temps en temps donnée au chef du secrétariat de l'OMPI de s'adresser directement et collectivement à l'assemblée de votre organisation, au niveau ministériel. Il me semble utile, en effet, de vous rendre compte, à vous Messieurs les Ministres, de l'évolution récente dans un domaine dont l'importance pour les relations internationales économiques et culturelles de vos pays a rapidement augmenté au cours des dernières années.

On pourrait presque dire que la propriété intellectuelle est devenue un sujet très à la mode, qui a beaucoup attiré l'attention du public en raison du développement rapide des activités de l'OMPI et du rôle que la propriété intellectuelle ou, plus exactement, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ont joué dans les négociations du cycle d'Uruguay du GATT.

Je ne solliciterai votre attention que pendant une petite dizaine de minutes, pour vous parler surtout, en soulignant l'importance, du rôle de la propriété intellectuelle en Afrique, et des relations de l'OMPI avec les pays africains et leur organisation la plus importante, l'OUA.

Permettez-moi cependant de dire d'abord quelques mots de l'OMPI. L'OMPI a été créée en 1970 et elle est devenue une institution spécialisée du système d'organisations des Nations Unies en 1974. Toutefois, ses origines remontent à 1883 et 1886, dates auxquelles ont été adoptées, respectivement, la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Ces deux traités prévoient la création d'un secrétariat. Les deux secrétariats ont été regroupés en 1893 et ont évolué au cours des années pour devenir finalement l'OMPI.

Aujourd'hui, 147 Etats sont membres de l'OMPI. Quarante-deux d'entre eux sont des Etats africains.

L'OMPI a pour objectif de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à la coopération entre les Etats.

Cette coopération se fonde sur des traités multilatéraux, lesquels établissent des normes de protection. Par exemple, selon la Convention de Berne sur le droit d'auteur, la protection d'une œuvre par le droit d'auteur doit durer pendant la vie de l'auteur de l'œuvre et 50 ans après sa mort. Chacun des traités prévoit aussi que tout pays qui y est partie doit protéger la propriété intellectuelle des ressortissants des pays étrangers (à condition que ces derniers soient aussi parties au même traité) et que cette protection doit être de la même nature et de la même portée que celle que le pays prévoit pour ses propres ressortissants.

A ce jour, une douzaine de traités multilatéraux ont été conclus dans le domaine de la propriété intellectuelle sous les auspices de l'OMPI. Ils sont administrés par le secrétariat de l'OMPI, à Genève. J'ai déjà mentionné la Convention de Paris, vieille de 111 ans, et la Convention de Berne, vieille de 108 ans, qui sont les traités généraux de propriété industrielle et de droit d'auteur, respectivement. D'autres traités régissent certains aspects particuliers ou établissent au niveau international des systèmes d'enregistrement. L'un d'entre eux, le Traité de coopération en matière de brevets, permet de déposer une demande de brevet, dite internationale, et cette demande unique produit le même effet qu'une demande nationale déposée dans chacun des Etats membres. Des systèmes analogues existent pour l'enregistrement international des marques et le dépôt international des dessins et modèles industriels. Ces systèmes sont administrés par l'OMPI. Les enregistrements et les dépôts internationaux doivent être effectués auprès du secrétariat de l'OMPI, à Genève.

Tous ces traités requièrent des mises à jour. L'OMPI convoque à cet effet des conférences diplomatiques de révision. Mais la mise à jour de traités existants ne constitue pas toujours la méthode la plus pratique pour résoudre de nouveaux problèmes. Il est parfois plus commode de conclure de nouveaux traités. Actuellement, des comités d'experts gouvernementaux élaborent avec l'aide du secrétariat de l'OMPI cinq nouveaux traités.

L'élaboration de traités constitue l'une des deux principales activités de l'OMPI, l'autre étant la coopération avec les pays en développement. Je mentionne celle-ci en second lieu non pas parce qu'elle serait moins importante mais simplement parce qu'elle est plus récente. L'activité d'élaboration de traités a commencé il y a plus d'un siècle, la coopération pour le développement il y a une trentaine d'années.

D'un point de vue financier, la coopération pour le développement est l'activité la plus importante. La part du budget ordinaire de

l'OMPI affectée à la coopération pour le développement équivaut à environ 60 % des contributions versées par les Etats membres.

Au sein du secrétariat de l'OMPI, cinq services s'occupent exclusivement de la coopération pour le développement. Quatre d'entre eux traitent de la propriété industrielle, le cinquième du droit d'auteur. Les quatre services chargés de la propriété industrielle s'occupent respectivement des pays d'Afrique, des pays d'Amérique latine, des pays arabes et des pays d'Asie. Les activités menées dans les pays arabes d'Afrique ou d'Asie relèvent normalement de la responsabilité du service chargé des pays arabes.

Le secrétariat de l'OMPI compte quelque 450 fonctionnaires, qui sont tous en poste à Genève, à l'exception d'une personne travaillant au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Les 450 fonctionnaires de l'Organisation viennent de plus de 50 pays différents. L'un des deux postes de vice-directeur général est réservé à un ressortissant d'un pays en développement. Pour pourvoir ce poste, un système de rotation est assuré entre l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie. Actuellement, ce poste est vacant, et le tour est à l'Afrique. J'espère que dans les semaines qui viennent ce poste sera pourvu. En ce qui concerne les directeurs des bureaux régionaux, les titulaires sont, pour le Bureau africain, M. Ibrahima Thiam, du Sénégal, et, pour le Bureau arabe, M. Kamil Idris, du Soudan. Le secrétariat compte deux autres hauts fonctionnaires d'Afrique ayant le rang de directeur : M. James Quashie-Idun, du Ghana, et M. Khamis Suedi, de la République-Unie de Tanzanie.

Il est peut-être quelque peu inhabituel de mentionner nommément des personnes dans une allocution de ce type. Mais un discours devant l'OUA offre certainement une occasion sans égale pour rendre hommage à mes collègues africains qui participent à la direction du secrétariat, et à l'excellence de leur travail. Ils sont absolument indispensables à l'OMPI en général, et à moi-même en particulier, tant pour comprendre les souhaits et les besoins de nos Etats membres africains que pour mettre en œuvre notre programme en Afrique.

Cela m'amène à vous parler maintenant de la propriété intellectuelle en Afrique.

Permettez-moi tout d'abord de dire – et je le fais avec une satisfaction et un plaisir tout particuliers – que le continent africain dans son ensemble concourt grandement au respect et à la promotion des droits et de la protection de la créativité intellectuelle, nationale et étrangère.

Il est donc particulièrement satisfaisant pour l'OMPI de coopérer avec les Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine et avec le secrétariat de cette organisation. Les gouverne-

ments des Etats membres de l'OUA reconnaissent la contribution que le créateur intellectuel apporte à la société, ils connaissent la valeur de ses créations et ils souhaitent leur accorder une protection efficace. Telle est, sans exception, la politique officielle des gouvernements des pays africains avec lesquels l'OMPI a le privilège de travailler. Cela facilite beaucoup le travail et, partant, permet d'obtenir des résultats plus immédiats et plus tangibles.

L'OMPI ne se contente pas d'entretenir des rapports de travail étroits avec les 42 pays africains qui en sont membres. Nous entretenons aussi des relations, souvent tout aussi étroites, avec les 11 autres pays d'Afrique qui ne sont pas encore membres de l'OMPI.

Les principales activités de coopération pour le développement que l'OMPI mène au profit de tous les pays d'Afrique sont les suivantes :

- premièrement, la formation, à des sujets généraux ou spécialisés, de fonctionnaires nationaux et de personnes du secteur privé, en groupes ou individuellement, sur les lieux de leur travail ou à l'étranger;

- deuxièmement, l'assistance pour la rédaction de nouvelles lois de propriété intellectuelle ou la révision de lois existantes;

- troisièmement, l'organisation de séminaires destinés à offrir aux Africains l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience;

- quatrièmement, la promotion des activités de création nationales et le transfert, à des conditions acceptables, de techniques étrangères appropriées;

- cinquièmement, des conseils relatifs aux méthodes de gestion modernes pour les offices de propriété industrielle et les sociétés de gestion collective du droit d'auteur;

- sixièmement, la mise à disposition d'informations en matière de propriété industrielle sur disques compacts ROM (ou DOC), ainsi que la fourniture de logiciel et de matériel informatique.

Chacun des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine a déjà bénéficié des activités dont je viens d'esquisser les grandes lignes. Dans la plupart des cas, les organismes de contrepartie avec lesquels l'OMPI coopère font partie du Ministère du commerce et de l'industrie, lorsqu'il s'agit de brevets et de marques, ou du Ministère de la culture, lorsqu'il s'agit de droit d'auteur. C'est pour moi, aujourd'hui, l'occasion de dire combien, le plus souvent, leur participation a été, tout au long des années, à la fois enthousiaste et empreinte de largeur d'esprit et de franchise.

Quant à l'un des membres les plus récents de l'OUA, l'Erythrée, l'OMPI est déjà entrée en relation avec son gouvernement et nous espérons envoyer dans un avenir très proche une première

mission à Asmara pour examiner les possibilités de coopération future.

Il en va de même de l'Afrique du Sud, pays qui, comme j'ai été heureux de l'apprendre, est le membre le plus récent de l'OUA.

Il va sans dire que la coopération de l'OMPI avec les pays africains ne dépend pas de leur adhésion à l'Organisation ou à un ou plusieurs des traités administrés par l'OMPI. Néanmoins, je me permets de suggérer aux ministres des quelques rares pays qui ne sont pas membres de l'OMPI d'envisager de recommander à leurs gouvernements respectifs d'en devenir membres et d'adhérer aux traités administrés par l'OMPI.

Dans sa coopération avec l'Afrique, l'OMPI accorde la même importance à ses relations avec les organisations intergouvernementales africaines pertinentes.

Dans le domaine de la propriété intellectuelle, il existe dans le monde deux organisations intergouvernementales particulièrement remarquables, non seulement en raison du travail excellent qu'elles accomplissent mais aussi parce qu'elles illustrent la façon dont des gouvernements peuvent coopérer à la réalisation d'un objectif commun : en l'occurrence, offrir un moyen efficace et relativement peu coûteux de protection des inventions et des marques.

Je veux parler, d'une part, de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, généralement désignée par son sigle français 'OAPI', dont le siège est à Yaoundé et qui regroupe 14 pays africains dans un système régional prévoyant la délivrance de brevets régionaux et l'enregistrement régional des marques. Sont membres de l'OAPI le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Je veux parler aussi, d'autre part, de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, généralement désignée par son sigle anglais 'ARIPO', dont le siège est à Harare et qui regroupe 14 autres pays africains dans un système régional prévoyant la délivrance de brevets d'invention régionaux, activité à laquelle viendra s'ajouter prochainement l'enregistrement régional des marques. Sont membres de l'ARIPO le Botswana, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

Ces deux organisations incarnent la vision collective de 28 pays africains, une vision qui s'est concrétisée des années avant que des institutions intergouvernementales analogues ne soient établies ailleurs dans le monde. L'OMPI entretient des liens étroits avec les deux organisations

depuis leur création. La manière dont elles se sont développées au fil des années pour devenir des organisations solides aux perspectives d'avenir brillantes mérite admiration et félicitations.

Je voudrais assurer les Etats membres de l'OAPI et de l'ARIPO que l'OMPI continuera inlassablement de coopérer avec eux.

L'OMPI coopère aussi avec la Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), le Centre régional africain de technologie (CRAT), la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC).

Par ailleurs, l'OMPI se prépare avec plaisir à établir des relations fructueuses avec la Communauté économique africaine récemment créée. Au cours de la phase préparatoire, l'OMPI a déjà soumis ses observations sur ce qui était alors un projet de traité ainsi que sur les projets de protocoles relatifs aux sciences et techniques et à l'industrie.

En premier lieu vient cependant la coopération de l'OMPI avec l'Organisation de l'Unité africaine, qui fait l'objet d'un accord de coopération formel signé le 24 mai 1977. Depuis lors, il est gratifiant de constater que les échanges entre les deux organisations se sont approfondis, dans une large mesure grâce au dynamisme de l'actuel secrétaire général de l'OUA, et à l'intérêt personnel dont il a fait preuve en maintes occasions. Il n'est pas exagéré de dire que c'est entièrement grâce à lui que l'OMPI a eu l'insigne honneur, lors des sommets de l'OUA de 1991 et 1993, de remettre sa médaille d'or à des inventeurs africains de premier plan en présence des chefs d'Etat et de gouvernement africains.

Monsieur le Secrétaire général, cette reconnaissance de l'œuvre menée par l'OMPI en Afrique nous est extrêmement précieuse, et je saisir cette occasion pour exprimer, au nom de l'OMPI, notre profonde gratitude. Bien entendu, l'OMPI reste à l'entière et constante disposition de l'Organisation de l'Unité africaine et de vous-même, son secrétaire général, pour renforcer les excellentes relations existantes.

Nous nous trouvons, au seuil d'un nouveau millénaire, à un moment où les questions de propriété intellectuelle revêtent une importance sans cesse croissante pour les stratégies de développement national et le commerce mondial, et je saisir cette occasion pour renouveler et réaffirmer l'engagement de l'OMPI de coopérer avec les Etats africains et avec leurs organisations nationales, sous-régionales et régionales en vue d'élaborer les lois et les structures, et de développer les compétences techniques, qui sont nécessaires à une utilisation optimale de la propriété intellectuelle au service des créateurs, de l'économie et de la société dans son ensemble.»

A l'occasion de sa présence à Tunis, le directeur général s'est entretenu avec M. Salim A. Salim, secrétaire général de l'OUA, de questions de propriété intellectuelle d'intérêt commun.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Gambie. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'élaboration de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins et de l'organisation d'une réunion portant sur cette loi, qui doit être adoptée en septembre 1994.

Ghana. En mai 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la tenue, en novembre 1994, d'un séminaire national à l'intention des juges, ainsi que de l'installation du logiciel COSIS (*Copyright Societies Information System*) au Bureau du droit d'auteur.

Guinée. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la formation qui sera dispensée par l'Organisation aux fonctionnaires du Bureau guinéen du droit d'auteur.

Guinée équatoriale. En avril 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur.

En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Malabo, avec des fonctionnaires nationaux et le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) du renforcement de la coopération entre la Guinée équatoriale et l'Organisation, en particulier dans les domaines de la législation en matière de propriété intellectuelle et de l'aménagement d'institutions.

Kenya. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions administratives concernant le séminaire régional de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins pour les pays africains, qui se tiendra à Nairobi en juillet 1994.

Madagascar. En avril 1994, un fonctionnaire national a suivi, à Zurich, une formation spéciale à

la gestion collective du droit d'auteur dispensée par un consultant suisse de l'OMPI. Il s'est ensuite rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des activités de coopération qui seront menées à Madagascar.

Mali. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la formation qui sera dispensée par l'Organisation aux fonctionnaires du Bureau malien du droit d'auteur.

Niger. En avril 1994, un fonctionnaire national a suivi, à Zurich, une formation spéciale à la gestion collective du droit d'auteur dispensée par un consultant suisse de l'OMPI. Il s'est ensuite rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des activités de coopération qui seront menées au Niger.

Nigéria. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des activités de coopération qui seront menées au Nigéria pour développer le système existant de gestion collective du droit d'auteur, ainsi que de la tenue d'éventuels séminaires et de l'assistance de l'OMPI pour la création d'un institut du droit d'auteur.

Sénégal. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de l'organisation éventuelle d'un séminaire national à l'intention des juges en 1995.

Sierra Leone. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la rédaction d'une nouvelle loi nationale sur le droit d'auteur et de l'éventuelle adhésion de la Sierra Leone à la Convention de Beme.

Togo. En mai 1994, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI du développement des activités liées au droit d'auteur au Togo et de l'organisation, à Lomé, plus tard dans l'année, d'un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Abidjan, à la 34^e session du Conseil de l'OAPI. Celui-ci a souligné, notamment, la coopération entre les deux organisations.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Jamaïque. En avril 1994, un consultant suisse de l'OMPI a présenté des exposés au cours d'un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur organisé par le Cabinet du premier ministre et tenu à Kingston. Ce séminaire a été suivi par une trentaine de participants locaux venant d'administrations publiques et des milieux de la musique, de la radiodiffusion et de l'édition.

Trinité-et-Tobago. En avril 1994, un consultant suisse de l'OMPI a présenté, à Port of Spain, plusieurs exposés au cours d'un séminaire national sur la gestion collective du droit d'auteur organisé par la Direction générale de l'enregistrement. Ce séminaire a été suivi par une trentaine de participants venant d'administrations publiques et des milieux de la musique, de la radiodiffusion et de l'édition.

Système économique latino-américain (SELA). En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier, à la quatrième session du Forum pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les politiques de propriété intellectuelle, convoquée à Caracas par le Secrétariat permanent du SELA. Ce fonctionnaire a présenté deux exposés, l'un sur l'évolution et les changements survenus récemment aux niveaux régional et international dans le domaine de la protection des droits de propriété industrielle et l'autre sur les possibilités de coopération régionale dans les domaines de la documentation de brevets et du progrès technique. La session a été suivie par 31 fonctionnaires nationaux ressortissants de 21 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les participants ont formé le vœu que la coopération entre leurs pays respectifs et l'OMPI, d'une part, et entre l'OMPI et le SELA, d'autre part, se poursuive et se renforce.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Colombie. En avril 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens, à Genève, avec des

fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'organisation d'un séminaire de l'OMPI à l'intention des magistrats colombiens, qui doit se tenir en Colombie en 1995, et de l'organisation éventuelle, en collaboration avec le Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLAL) et la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), d'une réunion sur la reprographie, qui doit aussi se tenir dans le pays en 1995.

El Salvador. En avril 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations et des propositions concernant le projet de règlement d'exécution de la loi relative à la propriété intellectuelle.

Jamaïque. En mai 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet des futures activités de coopération, notamment de l'organisation d'un séminaire national à la Jamaïque, en 1995.

Paraguay. En mai 1994, à la demande des autorités nationales, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Asunción pour discuter avec des fonctionnaires nationaux d'un éventuel projet national de l'OMPI visant à la modernisation du système de propriété intellectuelle du pays. Ce projet serait financé au moyen d'un prêt consenti au gouvernement par la Banque interaméricaine de développement (BID). Il aurait pour but de moderniser la législation en la matière, de renforcer l'administration de la propriété intellectuelle, de promouvoir l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans les universités et d'élargir l'utilisation de la propriété intellectuelle par les milieux intéressés. Le fonctionnaire de l'OMPI a aussi rencontré des représentants de la BID et du PNUD. A la suite de cette mission, l'OMPI a soumis aux autorités nationales, pour examen, un descriptif de projet préliminaire.

Sainte-Lucie. En mai 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à leur demande, des observations sur le projet de loi sur le droit d'auteur.

Asie et Pacifique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bhoutan. En avril 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, un projet de décret relatif à la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, et un projet de statuts pour une société de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.

Indonésie. En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Djakarta, avec des fonctionnaires du PNUD et des fonctionnaires nationaux au sujet de l'exécution du projet national financé par le PNUD.

Japon. En avril 1994, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet des activités qui seront menées dans le cadre de l'accord aux termes duquel le Japon a institué un fonds fiduciaire pour les pays en développement dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins au cours de l'exercice budgétaire 1994-1995.

En mai 1994, deux fonctionnaires nationaux se sont rendus au siège de l'OMPI et se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'Organisation d'un plan de travail proposé pour les activités en matière de droit d'auteur qui seront exécutées en Asie et dans le Pacifique au titre d'un projet d'accord de fonds fiduciaire pour la période 1994-1995, qui doit être conclu entre le Gouvernement japonais et l'OMPI.

Malaisie. En avril 1994, Dato Haji Abu Hassan Omar, ministre du commerce intérieur et de la consommation, accompagné d'une délégation constituée de quatre fonctionnaires nationaux et du président de l'Association malaisienne de la propriété

intellectuelle, a eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet du renforcement de la coopération entre la Malaisie et l'Organisation. Les entretiens ont porté sur les questions suivantes : état d'avancement du projet national financé par le PNUD visant à renforcer le système de propriété industrielle; adhésion éventuelle de la Malaisie aux traités administrés par l'OMPI; plan du gouvernement pour la création d'un institut de formation en matière de propriété intellectuelle; assistance future de l'OMPI pour ce qui est de la modernisation de la législation relative aux dessins et modèles industriels; coopération avec la Société malaisienne pour les inventions et les dessins et modèles, l'Association malaisienne de la propriété intellectuelle et d'autres organisations s'occupant de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle dans le pays.

Mongolie. En avril 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant la loi sur le droit d'auteur récemment adoptée.

En mai 1994, un fonctionnaire national s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'organisation du premier séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui aura lieu à Oulan-Bator, en août 1994.

République populaire démocratique de Corée. En mai 1994, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'adhésion éventuelle de son pays à la Convention de Berne.

Egalement en mai 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à leur demande, une note sur les avantages de l'adhésion à la Convention de Berne.

Pays arabes

Cours de formation, séminaires et réunions

Journées d'étude régionales de l'OMPI sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle pour les pays arabes (Egypte). Ces journées d'étude, organisées par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement égyptien, se sont déroulées au Caire les 26 et 27 avril 1994. Onze fonctionnaires natio-

naux et professeurs d'université ressortissants des Emirats arabes unis, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Soudan, de la Syrie et de la Tunisie ont suivi ces journées d'étude, ainsi qu'environ 70 participants nationaux venant des milieux gouvernementaux, universitaires et juridiques. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI ressortissants de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique et un fonctionnaire de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bahreïn. En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Bahreïn où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de l'éventuelle adhésion de ce pays à la Convention de Berne, ainsi que de diverses questions liées à la promotion du droit d'auteur à l'échelon national.

Emirats arabes unis. En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Abu Dhabi où ils se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de questions relatives à la révision possible de la législation nationale sur le droit d'auteur, de l'éventuelle adhésion des Emirats arabes unis à la Convention de Berne et des activités de coopération qui seront menées dans ce pays.

Coopération pour le développement (en général)

Cours de formation, séminaires et réunions

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Onzième session

(Genève, 24-27 mai 1994)

Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a tenu sa onzième session, à Genève, du 24 au 27 mai 1994.

Cinquante-huit Etats membres du Comité permanent étaient représentés à cette session : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Huit Etats étaient représentés par des observateurs : Bosnie-Herzégovine, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine, Libye, Panama, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée.

Ont aussi participé à la réunion les observateurs de six organisations intergouvernementales : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du travail (OIT), Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), Commission des Communautés européennes (CCE), Ligue des Etats arabes (LEA),

Organisation de l'Unité africaine (OUA), et de 11 organisations internationales non gouvernementales : ARTIS Groupement européen d'intérêt économique (ARTIS GEIE), Association colombienne d'artistes interprètes et de producteurs de phonogrammes (ACINPRO), Association internationale de l'hôtellerie (AIH), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC), Union internationale des architectes (UIA).

Ouverture de la session

La session a été ouverte, au nom du directeur général de l'OMPI, par un haut fonctionnaire de l'Organisation, qui a appelé l'attention sur les principaux objectifs du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, à savoir les activités dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, de l'aménagement d'institutions, de l'application de la législation et de l'adhésion aux conventions internationales pertinentes en matière de droit d'auteur et de droits voisins. Il a évoqué le volume croissant des activités menées depuis la dernière session du Comité permanent, en novembre 1992. Il a fait observer que, depuis lors, neuf pays avaient adhéré à la Convention de Berne, ce qui portait à 106 le nombre d'Etats parties à cette convention.

Sur proposition de la délégation de la Chine, appuyée par les délégations des Emirats arabes unis, du Mexique, du Nigéria, du Sénégal et de la Suède, le Comité permanent a élu à l'unanimité le bureau

suivant : Mme Betty Mould-Iddrisu (Ghana), présidente, et Mmes Teresa Perea (Espagne) et Elaine Wallace (Jamaïque), vice-présidentes. M. Fernández Ballesteros (sous-directeur général) a assuré le secrétariat.

Examen et évaluation des activités de coopération pour le développement menées durant le second semestre de 1992 et en 1993, et des activités de coopération pour le développement prévues pour 1994 et 1995 au titre du programme permanent

Les délibérations ont eu lieu sur la base des parties I et II du document CP/DA/XI/2, qui portent sur les activités de coopération pour le développement menées en 1992 (du 1^{er} juillet au 31 décembre) et en 1993 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), ainsi que sur le programme permanent pour la période 1994-1995, qui vise à aider les pays en développement à établir ou à moderniser des systèmes de droit d'auteur et de droits voisins adaptés à leurs objectifs de développement.

Les délégations de 49 pays et les observateurs de trois organisations intergouvernementales et de trois organisations internationales non gouvernementales ont pris la parole sur ce point.

Toutes les délégations qui se sont exprimées ont loué la haute qualité du document établi par le Bureau international et les informations complètes qu'il contient. Des délégations ont proposé que, pour les réunions futures, le document soit établi de manière à rendre compte de la réalisation des activités de coopération en suivant la structure des points pertinents du programme et budget de l'OMPI et en indiquant les objectifs atteints au cours de la période considérée.

Toutes les délégations qui ont pris la parole se sont déclarées très satisfaites des activités de coopération de l'OMPI en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement et l'application de la législation nationale et régionale ainsi que l'aménagement d'institutions, et elles ont indiqué qu'elles s'associaient pleinement à ces activités.

Prenant note des activités envisagées dans l'avenir, plusieurs délégations ont souligné que l'OMPI devait poursuivre et renforcer sa coopération avec les pays en développement en vue de la mise en place d'une infrastructure efficace pour l'application des lois nationales sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Plusieurs délégations ont offert de maintenir leur coopération au titre de la mise en valeur des ressources humaines et de recevoir des stagiaires, contribuant ainsi au programme de formation de l'OMPI qui a, selon elles, favorisé notamment une meilleure connaissance du droit d'auteur et des droits

voisins et de leur rôle dans le développement. Le Comité permanent a accueilli ces offres avec satisfaction.

Toutes les délégations qui ont évoqué le programme d'activités de coopération pour le développement pour la période 1994-1995 ont déclaré approuver pleinement ce programme.

Le Comité permanent, prenant note avec beaucoup de satisfaction des réunions, séminaires, journées d'étude et congrès qui ont eu lieu à l'échelon national, régional et mondial et ont été organisés ou financés par l'OMPI en 1992 et 1993, a remercié les pays et organisations qui avaient contribué à ces manifestations et qui avaient aussi reçu des stagiaires pendant la période considérée.

Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de faire en sorte que les activités de coopération pour le développement s'étendent non seulement aux représentants des administrations nationales du droit d'auteur et des organismes de gestion collective intéressés, mais aussi à de nouvelles catégories de personnes telles que les membres des professions judiciaires (magistrats et avocats), les fonctionnaires des administrations chargées de veiller au respect des lois (police, douanes) et des ministères des affaires étrangères et du commerce, ou le personnel diplomatique s'occupant des questions de droit d'auteur et de droits voisins.

Plusieurs délégations ont fait référence au travail considérable que l'OMPI accomplit en fournissant aux pays en développement des conseils et une assistance pour la préparation et la mise à jour de leur législation nationale, et pour la mise en place d'organismes nationaux chargés de la gestion collective des droits d'auteur ou le renforcement de ces organismes lorsqu'ils existent déjà.

Dans le contexte des mécanismes d'intégration économique régionale comme le Pacte andin et le Marché commun des pays du Cône Sud (MERCOSUR), des délégations ont exprimé des remerciements à l'OMPI pour l'assistance fournie aux pays en développement afin de faciliter l'harmonisation et le développement de leurs systèmes de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre d'une unification du marché.

En conclusion, le président a déclaré que le Comité permanent avait pris note avec satisfaction du contenu du document CP/DA/XI/2 et avait approuvé les activités du Bureau international indiquées dans la partie I du document. S'agissant des activités futures, il a aussi noté que le Comité permanent avait exprimé son appui et sa satisfaction à l'égard du contenu de la partie II du document, et que le secrétariat avait pris note des diverses déclarations des délégations (que les représentants du secrétariat avaient récapitulées et auxquelles ils avaient répondu) sur les nouveaux aspects à ajouter éventuellement aux activités et sur les changements de priorité proposés, ce dont il sera tenu compte, dans

la mesure du possible, dans l'exécution du programme pour la période 1994-1995.

Le Comité permanent a marqué son accord avec la proposition de tenir, au cours de sa douzième session, un colloque sur les incidences des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Colloque sur le rôle de la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans la promotion de la créativité dans les pays en développement. Conformément à la décision que le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a prise à sa dixième session, en novembre 1992, le Comité permanent a tenu à Genève, le 25 mai 1994, un Colloque sur le rôle de la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans la promotion de la créativité dans les pays en développement.

Ont pris part à ce colloque les 66 Etats, les six organisations intergouvernementales et les 11 organisations non gouvernementales qui ont assisté à la onzième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (voir ci-dessus); quinze étudiants de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève ont également assisté au colloque.

Un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé liminaire sur les travaux de l'Organisation concernant un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, et un consultant de l'OMPI représentant l'IFPI, M. Denis de Freitas, a ensuite fait un exposé sur le rôle de la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans la promotion de la créativité dans les pays en développement.

Cet exposé a été suivi d'un débat, animé par un groupe d'experts comprenant deux consultants de l'OMPI, l'un de Suède, l'autre du Burkina Faso. Au cours de ce débat, les délégations de 10 Etats ainsi que l'observateur d'une organisation intergouvernementale et l'observateur d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Durant la discussion, plusieurs participants d'Afrique ont souligné l'importance de la protection des artistes interprètes ou exécutants dans leur pays, en particulier pour ce qui est des expressions du folklore, qui bien souvent n'étaient pas ou n'étaient plus protégées par le droit d'auteur proprement dit. Il a été souligné en outre que, dans bien des cas, la création musicale avait favorisé la croissance rapide d'une industrie musicale nationale, au profit des compositeurs, des artistes et des producteurs.

Certains participants ont demandé que l'OMPI organise un colloque sur la protection des expressions du folklore, et notamment sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et sur la gestion collective des droits.

Académie de l'OMPI – Session à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Une session de l'Académie de l'OMPI a eu lieu à Genève, du 9 au 20 mai 1994, à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Le programme de cette session visait à informer les participants des principaux éléments et problèmes actuels concernant la propriété intellectuelle en les présentant de façon à mettre en lumière les considérations de principe auxquelles ils répondent, afin de permettre aux participants, de retour dans leur pays, de jouer un rôle plus actif dans l'élaboration des politiques nationales relatives à la propriété intellectuelle. Il s'agissait en particulier de souligner l'importance de celles-ci pour le développement culturel, social, technique et économique. Dix-huit fonctionnaires d'Argentine, de Bolivie, du Brésil, du Chili, de Colombie, de Cuba, d'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, d'Uruguay et du Venezuela ont participé à cette session, qui a été coordonnée par M. Alberto Berco-vitz (Espagne). Des exposés ont été présentés par 11 consultants de l'OMPI ressortissants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Espagne, de la Suisse et du Venezuela, ainsi que par des fonctionnaires de l'Organisation.

Les 18 fonctionnaires nationaux ont profité de leur présence à Genève pour avoir des entretiens avec plusieurs fonctionnaires de l'OMPI sur divers aspects de la coopération entre leurs pays et l'OMPI.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Fondation islamique pour la science, la technologie et le développement (FISTED). En mai 1994, deux fonctionnaires de la FISTED ont eu des entretiens, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI au sujet de la coopération future entre les deux organisations.

Organisation de la conférence islamique (OCI). En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à la réunion générale Nations Unies/OCI, qui a porté sur la coopération entre, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions du système et, d'autre part, l'OCI.

Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO). En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à

Genève, avec un fonctionnaire de l'ISESCO au sujet du renforcement de la coopération entre les deux organisations.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En avril 1994, M. James Gustave

Speth, administrateur du PNUD, et un autre fonctionnaire de cet organisme se sont rendus au siège de l'OMPI où ils se sont entretenus avec le directeur général de la coopération entre l'OMPI et le PNUD, et notamment du financement de projets régionaux par le PNUD.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités régionales

Séminaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins à l'intention des magistrats des pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en coopération avec la Cour suprême de Hongrie, s'est tenu à Budapest, du 16 au 18 mai 1994. Vingt-cinq magistrats de Bulgarie, de Pologne, de la République tchèque, de Roumanie, de Slovaquie et de Slovénie y ont participé ainsi que 90 fonctionnaires nationaux, juges, avocats et représentants de sociétés d'auteurs, de producteurs, d'artistes interprètes ou exécutants et d'éditeurs de Hongrie. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI venant d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique et de Suède, par des experts de Hongrie, de Pologne, du Royaume-Uni et de Suède et par un fonctionnaire de l'OMPI. Un autre fonctionnaire de l'OMPI a également participé à ce séminaire.

Activités nationales

Bélarus. En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant de l'Organisation ressortissant de la Fédération de Russie se sont entretenus, à Minsk, avec des fonctionnaires nationaux de questions de droit d'auteur, et notamment du projet de législation sur le droit d'auteur et les droits voisins et de la gestion collective des droits, de l'organisation d'un séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins, et de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Berne et à d'autres traités administrés par l'OMPI. Le fonctionnaire et le consultant de

l'OMPI ont, par ailleurs, présenté devant une vingtaine de fonctionnaires nationaux et de représentants du secteur privé (principalement des éditeurs) un exposé sur les activités menées par l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins; ils ont aussi évoqué avec des fonctionnaires nationaux les avantages que tirerait le Bélarus de son adhésion au Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films).

Bulgarie. En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Sofia, avec des parlementaires et des fonctionnaires nationaux, du système de propriété intellectuelle du pays et, en particulier, de la piraterie des œuvres audiovisuelles, de la législation sur la propriété industrielle, de l'adhésion éventuelle de la Bulgarie à d'autres traités administrés par l'OMPI et de la protection des obtentions végétales et des races animales.

Géorgie. En mai 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à leur demande, un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Lettonie. En avril 1994, un consultant suisse de l'OMPI s'est entretenu, à Riga, avec des fonctionnaires nationaux de certaines questions liées à l'existence de sociétés concurrentes de gestion collective du droit d'auteur.

République de Moldova. En avril 1994, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités

nationales, sur leur demande, des observations relatives au projet de loi sur le droit d'auteur.

En mai 1994, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, à leur demande, des observations sur le projet de loi sur le droit d'auteur.

Slovaquie. En avril 1994, M. Dušan Rozbora, secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, a été reçu, à Genève, par le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI. Ils se sont entretenus de la coopération future entre la Slovaquie et

l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Ukraine. En avril 1994, M. Valentin N. Lipatov, vice-ministre des affaires étrangères, et trois autres fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Berne et de la coopération future entre l'Ukraine et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Autres contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Contacts au niveau national

Espagne. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Madrid, où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires nationaux au sujet de l'organisation par l'OMPI, en coopération avec le Gouvernement espagnol, du Séminaire ibéro-américain sur l'administration publique et le droit d'auteur, qui doit avoir lieu en novembre 1994 à Saint-Jacques de Compostelle.

Finlande. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Helsinki, des activités actuelles de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, des projets du Gouvernement finlandais concernant une nouvelle révision de la loi sur le droit d'auteur et de l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur.

Portugal. En mai 1994, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions relatives à l'organisation, par l'OMPI, par le Ministère portugais de la culture et par l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA), du deuxième Congrès ibéro-améri-

cain sur le droit d'auteur, qui se tiendra en novembre 1994 à Lisbonne.

Nations Unies

Comité administratif de coordination des Nations Unies (UN(CAC)). En avril 1994, le directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé aux réunions de la première session ordinaire du CAC pour 1994, qui s'est tenue à Genève.

En avril 1994 également, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, aux réunions consacrées aux préparatifs de la deuxième session ordinaire du CAC, qui se tiendra en septembre 1994 à New York.

Comité consultatif des Nations Unies pour les questions d'ajustements (CCPQA). En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à une réunion du CCPQA à Vienne.

Réunion interinstitutions sur la terminologie et la traduction assistée par ordinateur. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté à cette réunion, tenue à Genève, un exposé sur les droits d'auteur

dans le domaine des banques de données terminologiques et documentaires.

Organisations intergouvernementales

Commission des Communautés européennes (CCE). En avril 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et industrielle («Objectifs et stratégies»), organisée par la CCE en collaboration avec le Gouvernement grec et tenue à Athènes.

Conseil de coopération douanière (CCD). En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, en qualité d'observateur, à une réunion du Sous-groupe commun douanes-entreprises sur les droits de propriété intellectuelle, organisée à Londres par le CCD.

GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). En avril 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont représenté l'Organisation en qualité d'observateurs à la réunion, tenue à l'échelon ministériel, du Comité des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay du GATT, qui a eu lieu à Marrakech (Maroc) et qui a débouché sur l'adoption de l'Acte final reprenant les résultats des négociations du cycle d'Uruguay, de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Accord de Marrakech) et de quatre accords multilatéraux. Les fonctionnaires de l'OMPI ont lu une déclaration du directeur général affirmant la volonté de l'Organisation de coopérer avec le GATT et la future OMC.

Autres organisations

Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (France). En mai 1994, un représentant de l'ACCT a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet d'une coopération éventuelle des deux organisations dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Agence pour la protection des programmes (APP). En mai 1994, le président de l'APP et le chef du Bureau genevois de l'APP ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de l'établissement d'un système facultatif de numérotation internationale pour les programmes d'ordinateur.

Association américaine d'arbitrage (AAA). En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé aux réunions annuelles de l'AAA tenues à New York et a présenté le Centre d'arbitrage de l'OMPI à plusieurs membres de cette association.

Association des avocats américains (ABA). En mai 1994, une délégation de membres de la section de l'ABA chargée du droit et des pratiques au niveau international s'est rendue au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires l'ont informée des activités de l'Organisation.

Bureau nordique du droit d'auteur. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé à l'Assemblée générale annuelle du Bureau nordique du droit d'auteur, qui s'est tenue à Copenhague.

Centre d'études internationales (Barcelone, Espagne). En avril 1994, 20 diplomates espagnols – stagiaires venant du centre susmentionné – se sont rendus au siège de l'OMPI, où des fonctionnaires leur ont donné des informations sur les activités menées par l'Organisation et la propriété intellectuelle en général.

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé à la session annuelle du Comité juridique et législatif de la CISAC, qui s'est tenue à Rio de Janeiro.

Egalement en mai 1994, un représentant de la CISAC a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la coopération future des deux organisations dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur.

Conseil francophone de la chanson (CFC). En mai 1994, trois représentants du CFC ont eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, sur l'organisation éventuelle, en 1995, d'un séminaire régional conjoint à l'intention des artistes et des compositeurs des pays francophones d'Afrique.

Ecole polytechnique de Kielce (Pologne). En avril 1994, un groupe de 35 agents de brevets a suivi, au siège de l'OMPI, un exposé sur les activités de l'Organisation en général et sur le PCT en particulier dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'école susmentionnée.

European Committee for Interoperable Systems (ECIS)/American Committee for Interoperable Systems (ACIS). En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur les activités menées actuellement par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur, notamment en ce qui concerne l'identification des œuvres, sur l'éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et l'éventuel instrument pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes au cours du Colloque sur le droit d'auteur à l'âge numérique, organisé conjointement par l'ECIS et l'ACIS et tenu à Bruxelles.

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI). En mai 1994, un représentant de l'IFPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des activités de coopération entreprises en faveur des pays des Caraïbes dans le domaine de la gestion collective des droits d'auteur.

Festival international du livre (Budapest). En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Budapest, un exposé sur la Convention de Berne, les nouvelles normes relatives au droit d'auteur, et les droits et intérêts des éditeurs au cours d'un séminaire sur le droit d'auteur organisé, dans le cadre du festival susmentionné, par l'Association hongroise des éditeurs en collaboration avec le Comité permanent du marché du livre de Francfort.

Fondation pour les droits des artistes. En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de membre d'un groupe spécial, au Colloque international sur les droits des artistes, organisé par la fondation et tenu à Los Angeles (Californie, États-Unis d'Amérique).

Infocenter International. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur les activités menées par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur face aux défis des techniques numériques, à l'occasion d'un séminaire sur la protection des droits de propriété intellectuelle organisé par Infocenter International, qui s'est tenu à Doubaï

(Emirats arabes unis). Une cinquantaine de participants locaux ont assisté à ce séminaire.

Licensing Executives Society International (LESI). En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont présidé des journées d'étude sur la protection internationale de la propriété industrielle et ont participé à plusieurs autres sessions de la Conférence internationale de la LESI pour 1994, qui s'est tenue à Beijing et qui a réuni environ 70 participants nationaux et 270 participants étrangers.

Société finlandaise du droit d'auteur. En mai 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur l'incidence des techniques nouvelles sur le droit d'auteur, à la réunion annuelle de printemps de cette société, tenue à Helsinki.

Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)/Institut für Urheber- und Medienrecht. En avril 1994, un fonctionnaire de l'OMPI a présidé une réunion sur les nouvelles utilisations numériques des œuvres et prestations orales, artistiques, cinématographiques et musicales protégées par des droits voisins, organisée par l'INTERGU et l'institut susmentionné et tenue à Munich.

Union internationale des éditeurs (UIE). En mai 1994, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé – l'un en tant qu'orateur – au troisième Colloque international de l'UIE sur le droit d'auteur, qui s'est tenu à Turin (Italie).

Nouvelles diverses

Nouvelles régionales

Groupe andin. La décision n° 351, instituant un régime commun pour le droit d'auteur et les droits voisins, a été adoptée le 17 décembre 1993.

Nouvelles nationales

Mongolie. La loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

26 septembre - 4 octobre (Genève)	Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-cinquième série de réunions) Certains organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire. <i>Invitations</i> : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats et certaines organisations.
10-28 octobre (Genève)	Conférence diplomatique pour la conclusion du Traité sur le droit des marques La conférence diplomatique devrait adopter un traité qui harmonisera certaines dispositions, relatives à la procédure notamment, des législations nationales et régionales sur les marques (Traité sur le droit des marques). <i>Invitations</i> : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs ou avec un statut spécial, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
5-9 décembre (Genève)	Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (quatrième session) Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. <i>Invitations</i> : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
12-16 décembre (Genève)	Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (troisième session) Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. <i>Invitations</i> : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

1995

5 et 6 avril (Melbourne, Australie)	Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement australien) Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et international et, en particulier, à la coexistence des indications géographiques et des marques. <i>Invitations</i> : les gouvernements, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).
--	---

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1994

2-4 novembre (Genève)	Comité technique
	<i>Invitations :</i> Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
7 et 8 novembre (Genève)	Comité administratif et juridique
	<i>Invitations :</i> Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
9 novembre (matin) (Genève)	Comité consultatif (quarante-huitième session)
	<i>Invitations :</i> Etats membres de l'UPOV.
9 novembre (après-midi) (Genève)	Conseil (vingt-huitième session ordinaire)
	<i>Invitations :</i> Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1994

18-22 septembre (Washington)	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès.
22-24 septembre (Berlin)	Ligue internationale du droit de la concurrence (LIDC) : Congrès.